ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychotropes

Question écrite n° 6635

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences néfastes des benzodiazépines. En effet, les résultats de l'étude menée par une équipe de l'Inserm de Bordeaux ont été publiés dans le *British medical journal* . Ils montrent un risque significatif accru de près de 50 % de développer une démence chez les personnes âgées de plus de 65 ans consommant des benzodiazépines. L'analyse principale a porté sur un échantillon de 1 063 personnes âgées de 78 ans en moyenne, suivies pendant 15 ans, sans symptômes de démence en début de suivi et qui n'avaient pas consommé de benzodiazépines avant la cinquième année du suivi. Ces personnes étaient issues de la cohorte Paquid qui a inclus, entre 1987 et 1989, 3 777 sujets âgés de 65 ans et plus, vivant à domicile dans les départements de Gironde et de Dordogne. Sur les 1 063 personnes, 95 ont consommé des benzodiazépines à partir de la cinquième année. Après 15 ans de suivi, 253 cas de démence ont été confirmés. La proportion de patient ayant développé une démence était de 32 % chez ceux qui consommaient des benzodiazépines, contre 23 % des patients contrôlés. Une étude cas-témoins sur 1 633 individus présentant une démence et 1 810 sans symptômes de démence, issus de la cohorte initiale Paquid, a confirmé la tendance observée dans l'étude principale, quelle que soit la durée de l'exposition aux benzodiazépines, qui varient de trois à cinq ans pour les utilisateurs récents à plus de 10 ans pour les utilisateurs ayant toujours pris des benzodiazépines pendant toute la durée du suivi. C'est ainsi qu'il semble urgent que les pouvoirs publics réagissent. La durée de prescription moyenne de benzodiazépines est de cinq ans en France, alors que les recommandations avancent une durée comprise entre deux à quatre semaines. C'est une situation d'autant plus contestable que les benzodiazépines sont moins efficaces au bout de quelques semaines et peuvent même à long terme aggraver les troubles du sommeil selon les spécialistes. Il ne s'agirait pas de bannir ces molécules utiles pour traiter l'insomnie et l'anxiété au risque de laisser la place à des neuroleptiques plus chers et potentiellement plus dangereux, mais de limiter les prescriptions et de contrôler leur utilisation. Un effort d'information des patients, notamment sur l'évolution naturelle du sommeil avec l'âge, semble indispensable. Ainsi, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'apporter une réponse à cette urgence de santé publique.

Texte de la réponse

Les benzodiazépines, médicaments possédant des propriétés anxiolytiques, sédatives, myorelaxantes et anti convulsivantes font l'objet d'une surveillance active par les autorités sanitaires françaises depuis le début des années 80 et notamment par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Pour évaluer les risques liés à l'utilisation des benzodiazépines, l'agence s'appuie sur les réseaux des centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) et des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP) qui étudient, eux, spécifiquement les risques d'abus et de pharmacodépendance. Un certain nombre d'effets secondaires liés à l'utilisation des benzodiazépines sont connus et figurent dans le résumé des caractéristiques du produits (RCP) et la notice des spécialités concernées. De nombreux travaux montrent que leur consommation en France reste l'une des plus élevées en Europe. Ce niveau de consommation et l'utilisation de ces médicaments sur des durées plus longues que celles indiquées dans le

cadre de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) représentent un problème de santé publique pris en compte et surveillé de prés par les autorités sanitaires, en raison, notamment, des risques de chutes, de troubles de la mémoire, d'abus et de dépendance. L'ANSM rappelle toutefois que les benzodiazépines ont démontré leur utilité thérapeutique lorsqu'elles sont correctement utilisées. Plusieurs types de mesures successives ont été mis en place par les autorités sanitaires et concernent aussi bien l'encadrement que la sécurisation de la prescription et de la délivrance. Plus précisément, la durée maximale de prescription est limitée à 12 semaines pour les anxiolytiques et 4 semaines pour les hypnotiques. Elle a été réduite de façon importante pour certains médicaments hypnotiques. Les autorités poursuivent la surveillance de ces produits et développent des recommandations de bon usage. Ainsi, elles rappellent régulièrement que la prescription des benzodiazépines à visée anxiolytique et hypnotique ne doit être envisagée qu'après échec des approches non médicamenteuses, que la première prescription chez un patient doit être mesurée et que cette prescription doit être la plus courte possible et ne doit pas dépasser les durées préconisées dans le cadre de l'AMM. Pour certaines benzodiazépines qui pourraient être détournées de leur utilisation, la prescription sur ordonnance sécurisée, qui répond à des spécifications techniques particulières visant à sécuriser la prescription et la délivrance des médicaments classés comme stupéfiants, a été rendue obligatoire. Dans ce contexte de surconsommation persistante, de nouvelles initiatives en faveur du bon usage des benzodiazépines seront prochainement prises.

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6635
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 octobre 2012, page 5426
Réponse publiée au JO le : 17 juin 2014, page 4873